

MAÎTRE D'OUVRAGE



LOTI OUEST
14 Rue Hervé Le Guyader
44244 LA CHAPELLE SUR
ERDRE
Tél : 02.40.72.54.16
Fax : 02.40.75.55.90

ORVAULT (44700) " Les Jonquilles "

PLAN DE VENTE

LOT n°2

GEOMETRE - EXPERT

AGEIS



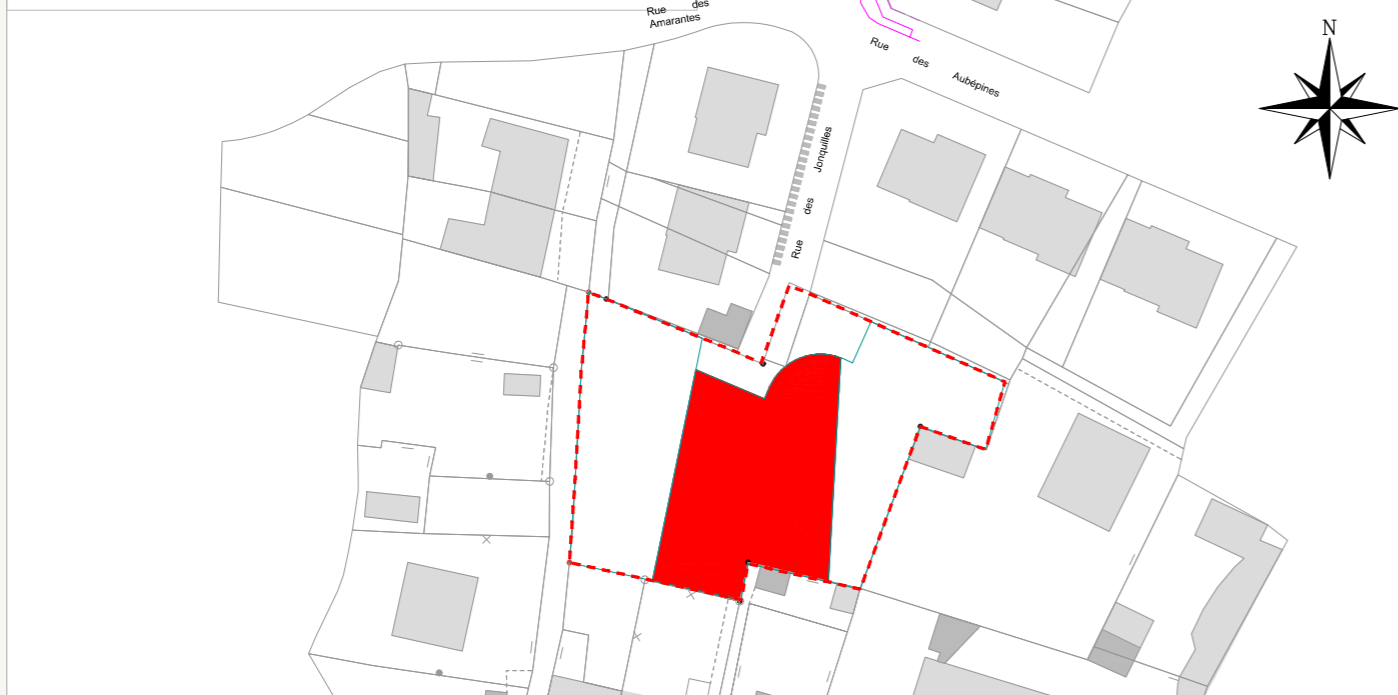
AGEIS
3, rue de la Planchonnais
44980 SAINTE LUCE SUR
LOIRE
Tél : 02.51.85.02.03
Email : info@ageis-ge.fr

Plan de Situation (sans échelle)



Surface	586 m ²
Surface plancher	
Cadastre	CR 450-451
Servitude	OUI
N° permis d'aménager	PA 44114 15 Z0001
Date de l'arrêté	22/06/2015
Dossier	13231 PDV

Plan de Localisation (sans échelle)

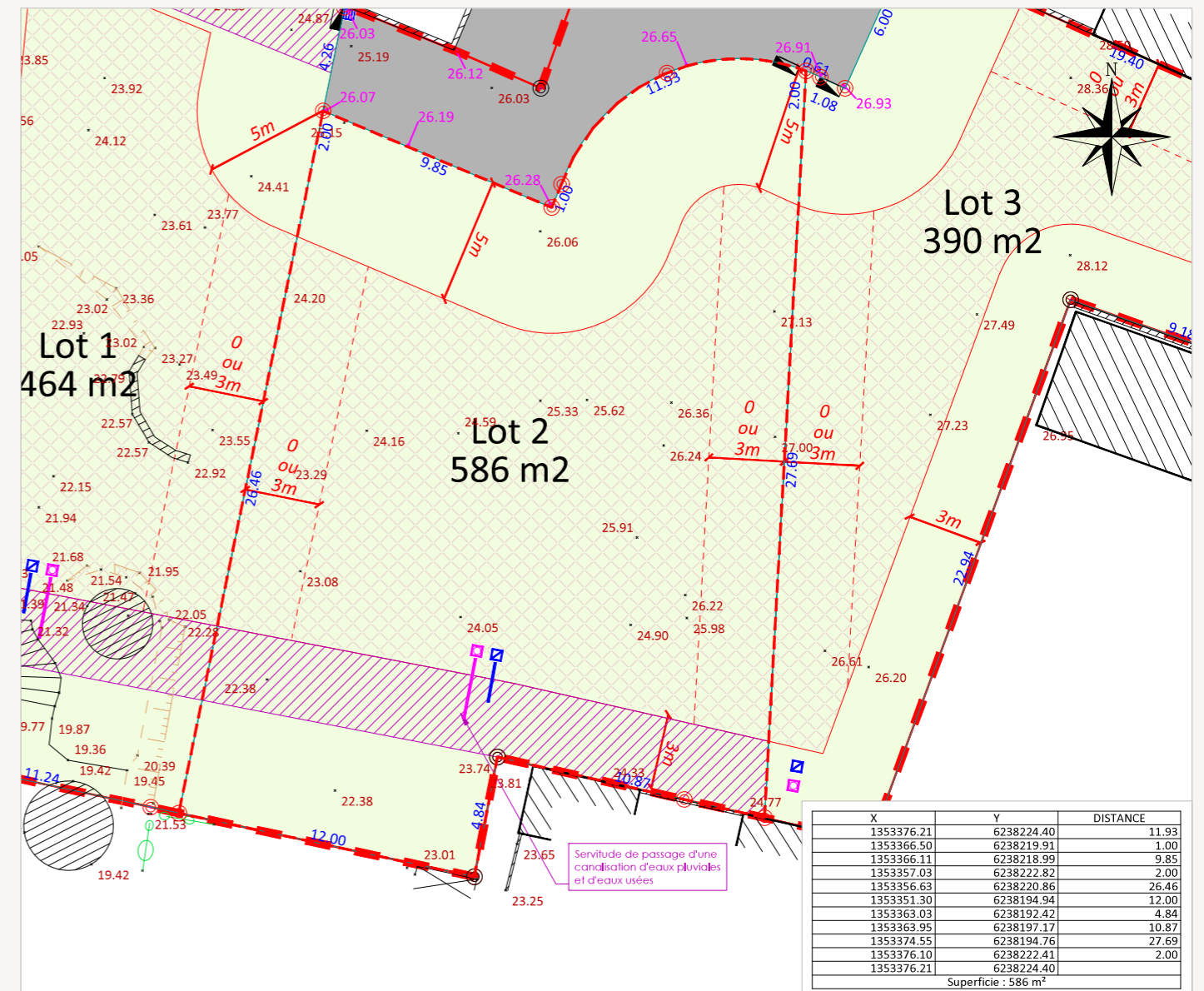


MAÎTRISE D'OEUVRE

AGEIS



3, rue de la Planchonnais
44980 SAINTE LUCE SUR LOIRE
Tél : 02.51.85.02.03
info@ageis-ge.fr
www.ageis-ge.fr



Rattachement planimétrique: RGF93 CC47

Echelle: 1/250e

Rattachement altimétrique: IGN69

Date d'édition: 21/06/2019

LEGENDE

	Zone cessible		Sens d'écoulement
	Voie en enrobés	16.59	Cote de niveau terrain naturel
	Servitude tréfonds	16.59	Cote de niveau projet fini
	Zone aedificandi	-16.59	Cotation du lot
	Périmètre		Limite de recul
	Borne OGE		Grille
	Branchement EU		Bâtiment existant
	Branchement EP		Mur existant
	Coffret		Haie existante
	Talus		

AVERTISSEMENTS ET OBLIGATIONS

1. Ecoulement des eaux pluviales "Article 640 du code civil" : chaque acquéreur doit supporter sur son terrain l'écoulement naturel des eaux pluviales provenant des fonds supérieurs.
2. L'aménageur se réserve le droit pour toute raison d'ordre technique d'implanter des bornes EDF 400 A ou des bornes pavillonnaires France Télécom sur les lots.
3. La position des ouvrages techniques (branchements, coffrets, candélabres, grilles et végétaux, etc...) est donnée à titre indicatif. Elle est susceptible d'être modifiée par le maître d'ouvrage. La position des ouvrages techniques devra être vérifiée avant le démarrage de la construction.
4. Les cotes de dalle devront impérativement tenir compte des cotes projet voire du lotissement, afin notamment de respecter les normes PMR visées par le décret n°2006-1658 du 21 Décembre 2006.
5. Les acquéreurs des lots ne pourront s'opposer à la réalisation d'une fondation à l'intérieur des lots, rendue nécessaire pour la pose des bordures prévues en limite de propriété.
6. Les points altimétriques au niveau des lots sont indicatifs. Ils correspondent au levé réalisé avant aménagement d'ensemble du lotissement.
7. Les superficies des lots sont donné à titre indicatif. Elles sont susceptibles d'être modifiées après le bornage définitif des lots.